

# **REUNION DU 13 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSE Dominique, Maire

Présents : Mesdames BAZIRET, BOUILLARD, CHAUMONT, JAFFRE, POUTREL, VAHIDA, VAUVERT et Messieurs ACHARD, CHATELIN, DEQUAINDRY, GOUEDARD, GUESNON, JUEL, JUS, MARTIN, PICARD, ROSE, VARIN, VAUCLAIR

Absents excusés : Mesdames ANNAOUY (pouvoir à M. ROSE), GODARD (pouvoir à M. DEQUAINDRY), FOUREZ, ROBIOLLE et Messieurs CHYLA (pouvoir à M. ACHARD), DRI, THOMAS

Absents : Messieurs AUBERT, CHOUETTE

Mesdames POUTREL et LEMAZURIER ont été nommées secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'accord pour l'ajout de délibérations :

- Remboursement d'acompte pour location de salle
- Désignation des délégués au SPEP
- Intégration dans le domaine public
- Transfert de biens du domaine public de la commune de Clinchamps sur orne au profit de la commune nouvelle de Laize-Clinchamps
- Passage dans le domaine prive de deux biens communaux appartenant à la commune

## **83/2017 Statuts de la communauté de communes au 1er janvier 2018**

Le Maire rappelle que par arrêté en date du 12 octobre 2016, le Préfet a pris acte de la création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon issue de la fusion entre les communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne.

Cet arrêté reprend l'intégralité des compétences exercées par chacune des communautés de communes afin d'assurer une continuité au 01 janvier 2017.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé sur les compétences que la communauté exercera à compter du 01 janvier 2018.

Chaque commune doit également délibérer sur cette question, aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la prise des compétences suivantes :

### **A) COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

La communauté de communes est compétente :

- en matière d'élaboration, de suivi, de révision et de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs. À ce titre, la communauté de communes est membre du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

- pour la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement et de développement du territoire (élaboration d'un projet de territoire).

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et la promotion de zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.

La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation exclusivement économique.

L'acquisition de terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Par sa participation à la plateforme d'initiative locale "Initiatives Calvados", la communauté de communes favorise l'implantation d'entreprises sur son territoire.

La communauté de commune apporte son aide à la politique de l'emploi sur son territoire.

Pour la promotion et le développement touristique : les équipements touristiques existants à gestion communale tels que les terrains de camping, les gîtes, les chambres d'hôtes, les villages de vacances ne sont pas de la compétence de la communauté de communes.

3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Il n'y a aucune aire d'accueil sur le territoire actuellement.

4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La communauté de communes est compétente en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

5) GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**B) COMPETENCES OPTIONNELLES (POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)**

1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La communauté de communes est compétente pour réaliser les études et les aménagements du balisage, de l'entretien et la gestion des liaisons douces d'intérêt communautaire, notamment :

- les aménagements impactés par la construction de la Voie Verte sur le territoire de la communauté de communes,
- les itinéraires inscrits au Schéma directeur des voies cyclables de Caen-Métropole.
- La création, l'aménagement et l'entretien de sentiers de randonnée et de sentiers de découverte thématique.

La communauté de communes est compétente pour l'élaboration d'un PCAET (plan climat air énergie territorial).

En matière d'énergie la communauté de communes est compétente pour les études et les travaux pour la production d'énergie sous forme de chaleur et d'électricité à partir d'énergies renouvelables sur les équipements communautaires.

## 2) Politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes est compétente pour réaliser des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat).

## 3) Création, aménagement et entretien de la voirie

La communauté de communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien des voiries dès lors qu'elles sont inscrites comme telles au tableau des voiries communales.

En matière de développement économique, la communauté de communes a compétence pour la création de voiries d'accès aux zones d'activité.

Les voiries listées sur le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire intègrent la bande de roulement, les accotements, les fossés, les talus, les trottoirs et les ouvrages d'art des voiries (pont nécessaire au passage des voies), les éléments constitutifs des ronds-points à créer sur les voies et les réseaux pluviaux).

Sont pris en compte : les seuls travaux d'entretien ou d'investissement nécessaires à la conservation et à l'exploitation de ces voiries.

Sont exclus des travaux : les tontes, tailles de haies, les aménagements de sécurité, les signalisations horizontales, verticales et autres moyens de signalisation, les travaux de nettoyage et de viabilité hivernale (salage, déneigement), l'enlèvement des feuilles mortes, l'entretien des arbres en bordure de voie et les décorations ponctuelles, les travaux de réseaux (eau, assainissement, eaux pluviales, éclairage public, électricité, téléphone, fibre optique), le mobilier urbain, la signalétique non routière.

Les travaux de revêtement relevant d'une volonté spécifique communale d'aménagement urbain ou de cœur de village (pavé, espace piétonnier) sont également exclus de l'intérêt communautaire.

## 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

La communauté de communes est compétente pour l'étude, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

#### 5) Action sociale d'intérêt communautaire

La communauté de communes est compétente :

- pour l'étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- pour les activités d'animation des enfants au sein des centres de loisirs
- pour les activités vers les adolescents jusqu'à 17 ans révolus, hors activités sportives ou culturelles.

#### 6) Assainissement (à compter du 01 janvier 2019)

#### 7) Eau (à compter du 01 janvier 2019)

#### 8) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (à compter du 01 janvier 2019)

#### Hors compétence :

La communauté de communes est habilitée pour instruire les actes d'occupation des sols de ses communes ou d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les statuts

#### **84/2017 RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 23 novembre 2017, afin d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune à la CDC dans le cadre :

- Du transfert de plein droit de la zone d'activité des Cerisiers à EVRECY
- Du transfert de compétence voirie dont l'intérêt communautaire a été préalablement établi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT

#### **85/2017 ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTON D'EVRECY**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'adhérer à l'association des maires du canton d'Evrecy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association des maires du canton d'Evrecy

#### **86/2017 AMORTISSEMENT DU PLU**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que nous sommes tenus d'amortir les dépenses réalisées :

- pour la modification simplifiée du P.L.U. de Laize la Ville pour un montant de 3024.32€
- pour la modification simplifiée du P.L.U. de Clinchamps sur Orne pour un montant de 1723.85€

Ces sommes sont inscrites à l'inventaire à l'article 202. Ce montant sera amorti en 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'amortissement du PLU.

### **87/2017 DISSOLUTION DU SYNDICAT ROUTIER**

Les communes adhérentes au syndicat routier du canton de Bourguébus ont intégré la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon dont le siège social est situé à Evrecy, après fusion avec la communauté de communes de la Vallée de l'Orne.

La nouvelle entité (CCVOO) a prévu la compétence optionnelle voirie dans ses statuts qui ont été validés par les communes.

En conséquence, le syndicat n'ayant plus raison d'exister, le conseil syndical a dans sa délibération du 4 décembre 2017, décidé de procéder à sa dissolution au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour cette dissolution et les transferts qui seront nécessaires vers la CCVOO.

Le maire est autorisé à signer tous les documents qui s'avéreront nécessaires pour cette opération.

### **88/2017 DECISION MODIFICATIVE POUR INTEGRATION TRAVAUX PROGRAMME 2016 DU SYNDICAT ROUTIER**

Les travaux du syndicat routier étant terminés, il convient d'intégrer ces travaux dans l'actif de la commune d'un montant de 20 197.50 €.

Il convient donc de réaliser des écritures d'ordre budgétaire et d'ouvrir des crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire des crédits :

- En recettes, chapitre 041, article 27635 : 20 198 €
- En dépenses chapitre 041, article 2151 : 20 198 €

### **93/2017 DECISION MODIFICATIVE POUR INTEGRATION TRAVAUX PROGRAMME 2015 DU SYNDICAT ROUTIER- CORRECTION**

Des écritures pour l'intégration des travaux 2015 ont émises sur le budget 2016. Une correction doit être apportée sur ces écritures.

Il convient donc de réaliser des écritures d'ordre budgétaire et d'ouvrir des crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire des crédits :

- En recettes, chapitre 041, article 2151 : 663 €
- En dépenses chapitre 041, article 276358 : 663 €

### **89/2017 REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE**

Vu la location de la salle communale prévue le 3 au 6 novembre 2017 par Monsieur et Madame DANJOIN

Vu la production du courrier justifiant l'annulation de la location.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

de rembourser l'acompte de 150 euros à Monsieur et Madame DANJOIN

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter cette décision.

### **90/2017 DESIGNATION DELEGUES AU SPEP SUD CALVADOS**

Monsieur le Maire informe que deux délégués doivent être nommés pour le Syndicat de production d'eau potable Sud Calvados (SPEP SUD CALVADOS).

Le conseil municipal, nommé à l'unanimité :

- Monsieur Gérard MARTIN
- Monsieur Thierry CHATELIN

**91/2017 TRANSFERT DE BIENS DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CLINCHAMPS SUR ORNE AU PROFIT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LAIZE-CLINCHAMPS**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2016, portant création de la commune nouvelle de LAIZE-CLINCHAMPS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Considérant qu'il y a lieu de transférer des biens de la commune historique de CINCHAMPS SUR ORNE au profit de la commune nouvelle de LAIZE-CLINCHAMPS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de transférer la salle de catéchisme, place Abbé Delaume, cadastrée AB278 et le terrain cadastré AB137 au profit de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS suite à la fusion des communes historiques de LAIZE LA VILLE et CLINCHAMPS SUR ORNE
- décide de transférer le garage sis rue Paul Le Brethon à CLINCHAMPS SUR ORNE, cadastré AB208 au profit de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS suite à la fusion des communes historiques de LAIZE LA VILLE et CLINCHAMPS SUR ORNE
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

**92/2017 PASSAGE DANS LE DOMAINE PRIVE DE DEUX BIENS COMMUNAUX APPARTENANT A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose l'intérêt de procéder au déclassement de deux biens immobiliers du domaine public pour les classer au sein du domaine privé de la commune.

Ces biens concernent :

- La salle de catéchisme située Place Abbé Delaume à CLINCHAMPS SUR ORNE, cadastrée AB278
- Un garage situé rue Paul Le Brethon à CLINCHAMPS SUR ORNE cadastré AB208

Au regard de ce qui précède, force de constater, aucune délibération n'a été prise par la commune portant déclassement des biens pour les placer dans le domaine privé (article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Il convient donc de délibérer afin de régulariser la situation ci-dessus exposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- De procéder au déclassement des bâtiments afin de les classer au domaine privé de la commune
- De donner à Monsieur Le Maire toutes les délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

**Rapport des commissions :**

- Commission sport – loisirs- animation- vie associative :  
Monsieur GOUEDARD présente les jeux qui ont été commandés. Des tests de montage et des vérifications certifiées devront être réalisés. Certains jeux seront installés au printemps.

La commune de Saint Martin des Besaces a organisé une course, des élus de Laize-Clinchamps se sont portés bénévoles pour assurer la sécurité.

- Commission scolaire :  
Une réunion avec les enseignantes a eu lieu le 23 décembre 2017 pour organiser le retour à la semaine à 4 jours. Trois critères ont été pris en compte pour décider des nouveaux horaires :
  - Décaler les horaires d'entrée et de sortie des deux écoles
  - Conserver un temps d'école plus long le matin pour l'élémentaire
  - Deux heures d'amplitude pour la pause méridienne

Après concertation, les horaires suivants sont proposés :

Ecole maternelle : 8h45-11h45 et 13h30-16h30

Ecole élémentaire : 8h30-12h00 et 13h45-16h45

Une réunion a eu lieu avec les délégués de parents le 9/12/2017. Ceux-ci ont retenu les propositions ci-dessus mais demandent que les enfants puissent goûter le matin (goûters fournis par les parents)

Le personnel de la maternelle demande une réunion avec le SIGRSO.

Projet de construction de salles de classe à l'école élémentaire et de salles de restauration et garderies : l'ouverture des plis pour le choix de l'architecte a eu lieu le 20 novembre 2017. L'architecte choisi est Monsieur BOREY de Bernières sur Mer.

- Bâtiments, voirie :
  - Signature du devis de la Société Signature pour les panneaux signalétiques d'entrée et sortie d'agglomération pour un montant de 3 869.57€ HT
  - Validation de devis de la Société Signature pour le marquage et la pose de panneaux rue de la Grande Couture et la zone de l'école maternelle pour un montant de 1 600.26€HT.
  - Validation de devis de la Société AD Equipement pour le marquage, la pose de barrières et de panneaux sur le parking du bar pour un montant de 1869.00€ HT
  - Un état de l'école élémentaire a été fait :
    - Isolation toit et murs
    - Fenêtres à changer (4) côté rue
    - Fenêtres côté cour
    - Mise aux normes PMR
    - Réseau alerte intrusion
    - Eclairage
    - Réfection sol préau
    - Réfection sanitaires
  - Une étude sur la consommation énergétique sur les lampadaires a été effectuée. Cette étude fait ressortir un coût supplémentaire de 34% sur Laize. Il est proposé d'harmoniser le temps d'éclairage sur les deux communes soit 6h00-23h00. Le conseil municipal donne son accord.
- Commission information :  
Une présentation du site a été faite.

Prochaine réunion de conseil le 31/01/2018

Séance levée à 22H45